



CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

Depuis le 1^{er} juillet 2022 **toute personne majeure** peut demander à changer de nom de famille pour prendre un nom issu de sa filiation. Simplifiée et gratuite, cette démarche s'effectue en mairie du lieu de résidence ou de naissance de la personne.

Qui peut demander à changer de nom de famille ?

Il est possible de changer de nom de famille pour prendre un nom issu de sa filiation :

- Le nom du père
- Le nom de la mère
- Les 2 noms accolés dans l'ordre choisi, et dans la limite d'un vocable pour chaque parent.

Cette procédure est **réservée aux personnes majeures**, et ne peut être utilisée pour demander le changement de nom d'une personne mineure.

Il est possible d'utiliser cette procédure **une seule fois dans sa vie**.

Le changement de nom par filiation s'étend de plein droit aux enfants du demandeur de moins de 13 ans. **Le consentement des enfants à partir de 13 ans est requis.**

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Compléter formulaire CERFA « demande de changement de nom de famille » (n°16229*01) disponible sur service-public.fr ou disponible à l'accueil de la mairie.
- Une photocopie de votre pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois délivrée par une autorité française. Si l'acte est délivré par une autorité étrangère, il doit être daté de moins de 6 mois et traduit par un traducteur assermenté.
- Une copie intégrale des actes d'état civil concernés par le changement datant de moins de 3 mois :
 - acte de mariage (si votre mariage n'est pas dissous)
 - acte de naissance du conjoint (si votre mariage n'est pas dissous)
 - acte de naissance du partenaire (si votre pacs n'est pas dissous)
 - acte de naissance des enfants
 - acte de mariage de chacun de vos enfants (si leur mariage n'est pas dissous)
- Le consentement du mineur de plus de 13 ans.

Vous êtes de nationalité étrangère né à l'étranger, vous devez fournir en plus des documents ci-dessus :

- Un certificat de coutume qui précise le contenu de la loi de votre nationalité en matière de changement de nom



Quelle est la procédure du changement de nom ?

1. Constituer votre dossier

2. Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer votre dossier à l'accueil de la mairie ou l'envoyer par courrier postal :
Hôtel de ville
Service État Civil
8 avenue de Verdun
78290 Croissy-sur-Seine

3. Étude du dossier

La demande est analysée par le service qui vous confirmera que le dossier est complet. Si les conditions de la demande de changement de nom ne sont pas respectées, le dossier sera transmis au procureur afin qu'il statue sur la demande.

4. Délai de réflexion incompressible de 30 jours

A l'issue du délai d'un mois, vous êtes contacté par le service état civil pour prendre un rendez-vous afin de confirmer en personne votre demande de changement de nom. Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours, la demande est classée sans suite puis détruite.

5. Finalisation du dossier

L'acte de changement de nom est édité. Les registres de l'état civil sont mis à jour en fonction de votre situation (mariage, pacs, enfant...).

Le service état civil fait le lien avec les mairies concernées par ces mises à jour et vous envoie un courrier de notification, accompagné de l'acte de changement de nom de famille.